De plus, les journaux de cette Chambre font foi que j'ai fourni aux membres du dit comité une liste des principaux témoins dont le témoignage pouvait, à mon avis, établir mon accusation, et que j'ai toujours été prêt à procéder à la preuve devant le tribunal constitué par la Chambre pour l'enquête.

La volonté de la Chambre d'examiner d'elle-même ces accusations n'est pas altérée, et je suis convaincu qu'il serait incompatible avec mon devoir, comme membre du l'arlement, et que ce serait une atteinte aux priviléges indéniables de la Chambre, quo de reconnaître tout tribunal inférieur ou exceptionnel pour s'enquérir des accusations qui sont encore pendantes devant les Communes, et qui affectent d'une façon si directe les priviléges, la dignité

et l'indépendance du Parlement.

Je pense que ce serait une atteinte portée à ces priviléges si une Commission Royale, émanée sans la sanction spéciale de la Chambre, pouvait prendre connaissance ou s'arroger le droit de m'appeler pour justifier les paroles que j'ai prononcées dans l'enceinte de la Chambre des Communes, et dont je ne suis responsable qu'à elle et à elle seule.

Il m'est impossible de commettre un acte qui serait un acquiescement à la tentative qui a été feite pour enlever à la Chambre des Communes la conduite et le contrôle de l'enquête.

Je crois que la création de la Commission Royale est une violation des principes fondamentaux de la Constitution qui réserve aux Communes le droit et le devoir de faire et de contrôler les enquêtes sur les hauts crimes politiques; qu'elle est également une violation du principe fondamental de la justice qui ne permet pas à l'accusé de choisir son tribunal et de conduire la procédure; et que cette commission est sans précédents, inconnue à la loi commune, n'est pas sanctionnée par la loi du pays; qu'elle pourvoit, par l'exercice de la prérogative, à une enquête en dehors du cours de la justice dans les causes de délits qui relèvent des Cours, et qu'elle est par conséquent illégale et nulle.

Animé de ces idées, vous ne devez pas espérer que je me mettrai en désaccord avec elles, et je dois vous dire que, si je ne me présente pas devant la Commission, ce n'est pas que je ne respecte pas les commissaires, mais je suis mu par le même sentiment du devoir public qui me poussera à l'occasion la plus prochaine à renouveler les efforts que j'ai accomplis depuis le mois d'avril dernier, pour mettre en jugement devant les Communes du Canada les hommes

que j'ai cités comme des criminels.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur.

Votre obéissant serviteur,

L. S. HUNTINGTON.